

relatif à la procédure biennale de décohérence quantique

Angyalabad, le 23 janvier 2021

Vus les ∫ept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vus les décrets 2012-01 du 5 ∫eptembre 2012 et 2013-01 du 26 mars 2013,

Vus les avis consultatifs émis par le Haut-Comité impérial de Naturalisation et l'Office de la Chambre-Blanche,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL MM. II. décrètent:

- 1. Avec l'objectif du respect de la protection des données personnelles, et dans la droite ligne de l'acte d'adhésion aux valeurs de l'Empire que constitue l'acquisition de la citoyenneté angyalistanaise, est instituée la procédure de décohérence quantique des registres.
- 2. La procédure de décohérence quantique des registres ∫era menée à bien les mois de janvier des années impaires par les ∫ervices de l'Office de la Chambre-Blanche, ∫ur la base des registres établis par le Haut-Comité impérial de naturalisation dont ils assurent la conservation. Elle consistera à inspecter par contact direct avec chaque citoyen éclairé la véracité des informations consignées dans les registres, la tangibilité de la citoyenneté de chacune des personnes y figurant, et la poursuite de leur accord quant à l'utilisation de ces données personnelles dans le cadre des activités de l'administration impériale.
- 3. Tout changement ∫ignalé par les citoyens fera l'objet d'une mise à jour des registres avec destruction des données antérieures devenues obsolètes.



- 4. Les citoyens ayant établi un contact direct proactif avec les autorités impériales ne ∫eront pas ∫ystématiquement ∫oumis à la procédure de décohérence quantique des registres.
- 5. Le refus par un citoyen, exprès ou tacite, de donner à constater la tangibilité de ∫a citoyenneté éclairée, fera l'objet d'une inscription au chapitre des Citoyennetés réputées indécidables, créé en annexe des registres nominatifs de citoyens établis par le Hautcomité impérial de naturalisation. ∫i la tangibilité de la citoyenneté reste improuvée à l'issue de la procédure de décohérence quantique de l'exercice ∫uivant, la commission du bannissement du Haut-comité impérial de naturalisation ∫era réunie dans les conditions définies par l'article 7 du décret 2012-01 du 5 ∫eptembre 2012.

Le présent décret est d'application immédiate.

A. E. I. O. U.

EMPIRE D'ANGYALISTAN **DÉCRET n°** 2021-**01** du 23 janvier 2021 www.angyalistan.com



relatif au premier mois de l'année civile angyalistanaise, aux Ondes épagomènes et au statut de la journée du 42 janvier

Angyalabad, le 28 janvier 2021

Vus les fept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vus le décret 2014-02 du 7 décembre 2014,

Vus les avis consultatifs émis par le Haut-Comité impérial de Naturalisation et l'Office de la Chambre-Blanche,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. décrètent:

- Par dérogation au calendrier grégorien, la période de onze jours qui ∫uit immédiatement le Jour du Drapeau est rattachée au mois de janvier, ∫ous le nom d'Ondes épagomènes.
- 2. Les jours concernés courent du 32 au 42 janvier.
- 3. Le mois de février est amputé d'autant de jours et le lendemain du 42 janvier est réputé être le 12 février.
- 4. Les Ondes épagomènes ∫ont consacrées aux échanges de vœux pour les onze mois qui ∫uivent.



5. Le 42 janvier, dont la date combine les chiffres quatre, deux et un, est, conformément à l'article 2 du décret 2014-02 du 7 décembre 2014, un jour férié.

Il est en même temps, en raison de ∫a nature épagomène, un jour non-férié. Le caractère férié ou non-férié du 42 janvier dépendant du regard porté sur cette journée, chaque observateur de citoyenneté angyalistanaise de la journée du 42 janvier est appelé à en constater l'état par lui-même et de ∫on point de vue.

En fonction des choix effectués par l'observateur, cette date, si elle est fêtée, sera aussi connue comme une Fête nationale Jous le nom de Jour de la réduction du paquet d'ondes; si elle est délibérément vécue comme une journée ordinaire, elle restera référencée sous le nom de Journée du 11 février. Pour peu qu'aucune attention particulière ne lui ait été portée, elle pourra être regardée a posteriori dans les annales angyalistanaises comme la Journée non-fêtée des états Juperposés.

Le présent décret est d'application immédiate.

A. E. I. O. U.

EMPIRE D'ANGYALISTAN **DÉCRET n**° 2021-**02** du 28 janvier 2021 www.angyalistan.com

TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

entre

LA PRINCIPAUTÉ DE DEUX-ACREN

et

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN THE EMPIRE OF ANGYALISTAN

Le **23 janvier 2021**

La Principauté de Deux-Acren

l'Empire d'Angyalistan



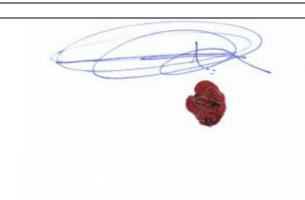
et



représentés respectivement par

Son Excellence Paul-Emmanuel, Régent principautaire Sa Majesté Impériale Olivier, Empereur

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence et établissent des relations diplomatiques.





TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION

entre/between

LE GRAND-DUCHÉ DE PIKELAND THE GRAND DUCHY OF PIKELAND

et / and

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN THE EMPIRE OF ANGYALISTAN

Le 4 avril 2020 April 4, 2020

Le Grand-Duché de Pikeland The Grand Duchy of Pikeland l'Empire d'Angyalistan the Empire of Angyalistan



et and



représentés respectivement par/represented respectively by

Son Altesse / His Highness John Grand-Duc / Grand Duke Sa Majesté Impériale / His Imperial Majesty Olivier, Empereur / Emperor

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence by this Treaty, do recognise each other et établissent des relations diplomatiques.

and establish diplomatic relations.





TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION

entre / between

L'ÉTAT DE VISHWAMITRA THE STATE OF VISHWAMITRA

et/and

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN THE EMPIRE OF ANGYALISTAN

Le 8 mars 2021 March 8, 2021

L'État de Vishwamitra
The State of Vishwamitra

l'Empire d'Angyalistan the Empire of Angyalistan



et and



représentés respectivement par / represented respectively by

Sa Majesté / His Majesty Dhrubajyoti Roy Rashtradhyaksh

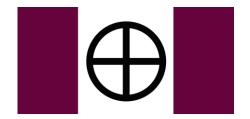
(forway a br

Sa Majesté Impériale / His Imperial Majesty Olivier,

Empereur / Emperor

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence by this Treaty, do recognise each other et établissent des relations diplomatiques.

and establish diplomatic relations.





Treaty of Mutual Recognition

This Treaty of Mutual Recognition is between the nations of the Empire of Lehmark and the Empire of Angyalistan. This treaty is written to ensure political, economic and diplomatic cooperation between the two nations, hereinafter referred to as "the Parties",

Article I: Objects of the Treaty

- 1. The Parties formally recognise each others' chosen political status and fully recognise and accept each others' claims of sovereignty.
- 2. The Parties formally renounce any claims made to each other's lands.
- 3. The Parties will agree to a formal alliance.
- 4. The Parties agree to strike up economic trade deals.
- The Parties agree to communicate respectfully and ensure peaceful relations between the nations of the Parties.

Article II: Periods of Validity

- 1. This Treaty of Mutual Recognition will come into force immediately upon ratification by both governments of the Parties.
- 2. This Treaty will be for a period of three (3) years with option for extension.
- This Treaty can be dissolved by either party after a period of notification of no less than two
 weeks.

Signed:

For the Empire of Lehmark
His Imperial Majesty William Lehman I

Date 14 March 2021

For the Empire of Angyalistan His Imperial Majesty Olivier

Date *March* 13th 2021

TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION

entre / between

BARDO

intentional micronation

et

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN THE EMPIRE OF ANGYALISTAN

Le 11 avril 2021 April 11, 2021

BARDO intentional micronation

l'Empire d'Angyalistan the Empire of Angyalistan

et/and





représentés respectivement par / represented respectively by

Son Altesse Royale / His Royal Highness Piercarlo von Bòrmida

Duc Régent de / Duke Regent of BARDO

Sa Majesté Impériale / His Imperial Majesty Olivier,

Empereur / Emperor

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence by this Treaty, do recognise each other et établissent des relations diplomatiques.

and establish diplomatic relations.







relatif à la préservation de la Jituation des générations futures

Angyalabad, le 22 avril 2021

Vus les ∫ept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2012-01 du 5 ∫eptembre 2012,

Vue la Déclaration ∫ur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures de l'Unesco en date du 12 novembre 1997,

Considérant la capacité technologique de l'Humanité à déstabiliser les grands processus écosystémiques qui conditionnent la vie fur Terre, et la nécessité d'encadrer une puissance fusceptible de mettre en cause fa propre existence,

Considérant l'absence d'évaluation aboutie des coûts environnementaux, économiques, fociaux dérivant de l'exploitation des ressources naturelles communes dans l'usage qu'en font habituellement les nations co-souveraines de l'Empire, leurs acteurs économiques et leurs habitants,

Considérant l'incapacité démontrée des individus à $\int e$ projeter dans un rapport au monde qui ne \int oit pas im/médiat, et la nécessité consécutive qui incombe aux autorités impériales de favoriser par voie réglementaire la médiation défaillante,

Considérant l'indécidabilité des préférences des générations futures, et l'impératif corollaire de préserver la possibilité pour ces générations d'exercer leurs propres préférences en n'en réduisant pas le champ des possibles,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de \int es citoyens et de \int es résidents,



LL. MM. II. décrètent:

Article unique:

Les citoyens angyalistanais ont l'obligation, dans l'exercice quotidien de leur citoyenneté parallèle relevant du droit d'autres États, d'interroger l'éthique des textes auxquels ils \int ont \int oumis, et de ne \int 'y conformer qu'après vérification que leur bénéfice immédiat n'emporte pas dégradation de la \int ituation des générations futures.

Le présent décret est d'application immédiate.

A. E. I. O. U.

EMPIRE D'ANGYALISTAN **DÉCRET n°** 2021-**03** du 22 avril 2021

www.angyalistan.com



relatif aux modalités d'arbitrage de l'indécidable et à la logistique corollaire du chifoumi

Angyalabad, le 25 avril 2021

Vus les ∫ept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vus les décrets 2012-01 du 5 ∫eptembre 2012, 2013-01 du 26 mars 2013, 2013-05 du 26 août 2013, et 2015-01 du 23 mai 2015,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. décrètent:

- 1. Lorsque les autorités impériales relèvent l'impossibilité de donner conclusion à un processus de décision, en raison de l'égale validité des arguments développés en faveur de l'une ou l'autre des alternatives possibles, mais qu'un arbitrage ∫avère néanmoins nécessaire, celui-ci est acté par voie de chifoumi en Conseil impérial des Ministres de l'Empire.
- 2. Il est institué un Ministère de la Pierre, des Feuilles et des Ciseaux chargé de veiller au bon approvisionnement en matériaux idoines des réunions du Conseil impérial des Ministres de l'Empire.
 - L'Office de la Chambre-Blanche et l'UniCORN ∫ont, chacun ∫elon leurs compétences, chargés d'assister l'administration du Ministère de la Pierre, des Feuilles et des Ciseaux.



relatif au ministère de l'Air comprimé et des Fonctions affines et au ministère des Profondeurs de champ

Angyalabad, le 26 avril 2021

Vus les ∫ept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vus les décrets 2012-01 du 5 ∫eptembre 2012, 2013-01 du 26 mars 2013, 2013-05 du 26 août 2013, et 2015-01 du 23 mai 2015,

Vu l'arrêté 2015-01 du 23 mai 2015, et considérant la nécessité d'assurer la même force juridique à l'ensemble des créations de portefeuilles ministériels,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL MM. II. décrètent:

- 1. Considérant l'importance pour l'Empire de veiller à la compressibilité de l'air, d'une part, et à la rectitude de la représentation des fonctions affines, y compris et en particulier les fonctions linéaires et les fonctions constantes, d'autre part, la création, par arrêté en date du 23 mai 2015, du Ministère de l'Air comprimé et des Fonctions affines (MAcFa), est confirmée par le présent décret
- 2. Considérant l'attention qui doit être portée pour la netteté des observations impériales à l'ouverture des diaphragmes, au choix des focales, et aux cercles de confusion, il est créé un Ministère des Profondeurs de champ.
- 3. L'Office de la Chambre-Blanche et l'UniCORN ∫ont, chacun ∫elon leurs compétences, chargés d'assister chacun des ministères ci-dessus énumérés.

Le présent décret est d'application immédiate.





ARRÊTÉ n° 2021-01 portant nomination ministérielle

Angyalabad, le **26 avril 2021**

Vus les fept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2021-05 du 26 avril 2021,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. déclarent:

Article unique:

Est nommé Ministre des Profondeurs de champ M. Lionel Fouré, citoyen de l'Empire.



ARRÊTÉ n° 2021-02 portant nomination ministérielle

Angyalabad, le 16 juin 2021

Vus les ∫ept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2021-04 du 24 avril 2021,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. déclarent:

Article unique:

Est nommé Ministre de la Pierre, des Feuilles et des Ciseaux M. Fabien Camuset, citoyen de l'Empire.

Le présent arrêté est d'application immédiate.

A.E. I. O. U.



DÉCRET n° 2021-06 relatif aux photométéores et à leur observation

Angyalabad, le 14 novembre 2021

Vus les ∫ept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vus les décrets 2012-01 du 5 ∫eptembre 2012, 2013-01 du 26 mars 2013, 2013-05 du 26 août 2013, et 2017-02 du 8 octobre 2017,

Vue la proposition de M. Florent Deville, citoyen angyalistanais,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. décrètent:

- 1. L'observation du territoire impérial est à la fois un droit et un devoir revenant et incombant à tout citoyen angyalistanais.
 - Nul ne peut empêcher un citoyen angyalistanais de se livrer à cette activité: toute entrave à l'observation du territoire impérial est assimilable une tentative par obstruction de diffusion de fausse nouvelle, passible des procédures et sanctions prévues en pareil cas.
- 2. Considérant que la lumière solaire ou lunaire est susceptible d'être sujette dans l'atmosphère terrestre à des phénomènes de réflexion, réfraction, diffraction, polarisation ou interférences, dont la consignation fait potentiellement pleinement partie de la mission d'observation du territoire impérial, il est créé l'Observatoire du PRISME (Parhélies, Rayons verts, Irisations, Scintillations, Mirages Etc.), placé sous l'autorité du Ministère de l'Air comprimé et des fonctions affines.
- 3. Les activités de l'Observatoire du PRISME sont assurées par l'ensemble des citoyens de l'Empire, qui en sont par essence des auxiliaires occasionnels.
- 4. Il échoit aux citoyens faisant preuve d'une assiduité particulière et d'un engagement exceptionnel dans leurs activités au service du PRISME la dignité de guetteur, sanctionnée par un arrêté impérial qui précise le photométéore et le type de paysage dans lequel ils exercent leurs talents.



5. Le ministre des Ordalies, l'Office de la Chambre-Blanche, l'UniCORN ∫ont, chacun ∫elon leurs compétences, chargés d'assister le ministre de l'Air comprimé et des fonctions affines dans la mise en œuvre des activités de l'Observatoire du PRISME.

Le présent décret est d'application immédiate.

A. E. I



ARRÊTÉ n° 2021-03 portant élévation à une dignité impériale

Angyalabad, le 14 novembre 2021

Vus les fept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2021-06 du 14 novembre 2021,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL MM. II. déclarent:

Article unique:

Est élevé à la dignité impériale de Guetteur de rayon vert en milieu urbain et *primus inter pares* au sein de l'Observatoire du PRISME M. Florent Deville, citoyen de l'Empire.

Le présent arrêté est d'application immédiate.

A. E. I. O. U.

(0)

TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

entre

LA PRINCIPAUTÉ D'ANTHOPHILIA

et

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN

Le 28 novembre 2021

La Principauté d'Anthophilia

l'Empire d'Angyalistan

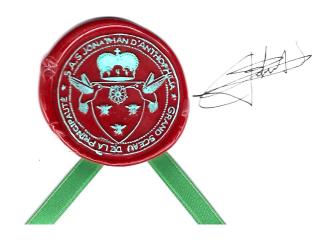
et



représentés respectivement par

Son Altesse Sérénissime Jonathan Ier, Prince Souverain Sa Majesté Impériale Olivier, Empereur

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence et établissent des relations diplomatiques.





TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION VERTRAG ÜBER GEGENSEITIGE ANERKENNUNG

entre / between / zwischen

LA MONARCHIE PARLEMENTAIRE DE DUCKIONARY THE PARLIAMENTARY MONARCHY OF DUCKIONARY DIE PARLAMENTARISCHE MONARCHIE DUCKIONARY

et / and / und

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN THE EMPIRE OF ANGYALISTAN DAS REICH ANGYALISTAN

Le 29 novembre 2021 November 29, 2021

La Monarchie parlementaire de The parliamentary Monarchy of Duckionary l'Empire d' the Empire of

Angyalistan



et/and



représentés respectivement par / represented respectively by

Son Excellence / His Excellence Arthur C. Woldan, Président / President Sa Majesté Impériale / His Imperial Majesty Olivier,

Empereur / Emperor

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence by this Treaty, do recognise each other et établissent des relations diplomatiques.

and establish diplomatic relations.

Arth (. lover



TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION

entre

LA RÉPUBLIQUE INSOUMISE D'EUROPA

et

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN

 $Le~\mathbf{20}~\mathbf{juin}~\mathbf{2020}$

La République insoumise d'Europa

l'Empire d'Angyalistan



et



représentés respectivement par / represented respectively by

Son Excellence Glenn Desbrun, Co-Président Sa Majesté Impériale Olivier, Empereur

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence et établissent des relations diplomatiques.